



Droit à rétractation pour les ventes entre particuliers ?

Par **AnneF**, le **29/06/2009** à **11:45**

Bonjour,
Ma question porte sur le droit à rétractation dans un délai de 7 jours :
Est-il applicable dans une vente entre deux particuliers ?
Est-il applicable pour les ventes d'animaux familiers ?
Merci de vos réponses

Par **ENG**, le **29/06/2009** à **12:49**

Bonjour AnneF
Sauf si les parties s'en sont réservées expressément le droit, **le contrat de vente** est parfait dès la rencontre de leurs volontés sur **la chose et le prix**. Les parties ne sauraient alors revenir sur leurs engagements.
Le droit de rétractation qui se trouve le plus souvent dans **les dispositions du code de la consommation** n'est en effet pas applicable dans les **contrats conclus entre particuliers**.
Les ventes d'animaux relevant du même régime juridique (à peu de chose près) que celui des autres biens, il n'existe pas de délai de rétractation particulier pour cette catégorie de vente.
On fera en revanche attention au **délai de prescription** d'action pour **vices cachés** (cf code rurale). Cependant la nullité pour vices cachés ne se confond pas avec **le droit de rétractation** !
Bonne journée.
ENG
<http://consodroit.fr>
Blog en droit de la consommation

Par **AnneF**, le **29/06/2009** à **18:48**

Merci de votre réponse.
Cordialement
AnneF